



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le six septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Guénaëlle BELAN, Jean-Philippe AUSSANT, Vincent LARIVIERE-GILLET, Jean-Charles MONTEBRUN, France LEMAÎTRE, Joseph QUENOUILLE, Aline BOUVIER, Gwenaël ARTUR, Vincent ARBONA ; Emmanuelle LEPERE

Absents excusés : Séverine GUYOT, Éric LEROSIGNOL

Secrétaire de séance : Guénaëlle BELAN

Madame Séverine GUYOT donne pouvoir à Mme France LEMAÎTRE

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Guénaëlle BELAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➔ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 à l'unanimité.

12.09.18 - 1

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 12/03/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :**

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	61523	-0.67 €	
Fonctionnement	002	002		0.67 €
Investissement	001	001	0.67 €	
Investissement	213	213	0.03 €	
Investissement	1068	1068		-0.67 €

12.09.18 - 2

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE / PEINTURE
MENIUSERIE BIBLIOTHEQUE**

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 12/03/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :**

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	120	2135-120	1 600,00	
Investissement	22	2135-22	-1 600,00 €	

12.09.18 - 3

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX TITRE EXECUTOIRE RELATIF A LA
CONVENTION VOIRIE 2017 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux titres exécutoires de la Communauté de Communes relatif à la convention voirie 2017 (titre n°735 et 748) n'ont pas été régularisés en 2017.

Le trésorier demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le règlement du titre exécutoire 735 et 748 de l'année 2017 de la Communauté de Communes.**

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il convient de mettre à disposition de la Communauté de communes Bretagne romantique les voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n° n°2017-07-DELA-68, comme listés dans le procès-verbal ci-annexé. Il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi

que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise à disposition à la Communauté de communes Bretagne romantique des voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n°2017-07-DELA-68, attachées à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

12.09.18 - 5

ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).**
- **APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,**
- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,**

- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

12.09.18 - 6

SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC AUPRES DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE / TRANCHE 3 AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle que le département propose un dispositif de soutien à l'amélioration de l'accessibilité des services qui a pour vocation à accompagner les communes qui entreprennent des actions de requalification de leurs centres bourgs et de redynamisation de leurs commerces et services.

A ce titre, la commune prévoit de faciliter l'accès aux abords de la mairie et de l'école (tranche 3 aménagement du bourg)

Cout total du projet : 68 538.90 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du soutien à l'amélioration de l'accessibilité des services, dans le cadre du réaménagement de l'accès à la mairie et l'école**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande**

12.09.18 - 7

SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE CONCOURS PETITES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération, la Commune de La Baussaine a passé avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique une convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre du programme de soutien en faveur des opérations d'investissement des petites Communes

Monsieur le Maire rappelle également que le montant d'un fonds de concours ne peut dépasser 50 % du coût restant à la charge de la collectivité après déduction des autres subventions accordées.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Communauté de Communes pour le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

Travaux et matériels concernés	Montant de la subvention sollicité
Débroussailleuse	1 250,17 €
Travaux logement communal	4 177,77 €
Achat terrain 8 et 10 rue de la libération	5 000,00 €

Achat et installation chauffe-eau	486.60 €
Œuvre d'art	250,00 €
Cuve fioul	541.50 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de Communes pour les travaux et matériels cités ci-dessus.**

12.09.18 - 8

SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS

Le conseil municipal approuve le projet de réalisation des travaux de l'église pour un montant de 463 039.90 € HT pour les travaux d'urgences de rénovation de l'église
A ce titre, la Maire souhaite solliciter une subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français.

Pour rappel Le plan de financement s'établit comme suit :

SUBVENTIONS	Montant
Autofinancement	321 431,20
DRAAC	74 652,40
Région Bretagne	40 000 €
Sauvegarde de l'art français	4000€

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE une subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français.**

12.09.18 - 9

SOLICITATION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal approuve le projet de réalisation des travaux de l'église pour un montant de 463 039.90 € HT pour les travaux d'urgences de rénovation de l'église
A ce titre, la Maire souhaite solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

Pour rappel Le plan de financement s'établit comme suit :

SUBVENTIONS	Montant
Autofinancement	321 431,20
DRAAC	74 652,40
Région Bretagne	40 000 €
Sauvegarde de l'art français	4000€
Fond du patrimoine	

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Fondation du Patrimoine pour des recherches de financement liées aux travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine

Questions diverses :

- Eglise Saint Léon présentation de la vidéo de promotion
- Mois de l'Art : vernissage du festival le 29 septembre
- Tranche 3 de l'aménagement du bourg sera réalisé mi-octobre
- Arrêt de bus de la Baussaine : les sociétés de bus vont être informées du nouvel arrêt de la Baussaine

La séance est levée à 20h15